

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

4 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 avril 2002, à 15 heures

*Président* : M. Salander..... (Suède)

**Sommaire**

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-32187 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 20.*

### **Débat général (suite)**

1. **M. Miranda y Elio** (Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que les récents événements ont prouvé qu'aucun État ne pouvait à lui seul protéger son territoire contre le fléau du terrorisme ou la menace de l'accès à des armes de destruction massive. La sécurité et la stabilité de la communauté internationale ont été compromises par la prolifération de telles armes et de leurs vecteurs. La communauté internationale a été contrainte de réexaminer les régimes et mesures en vigueur concernant la sécurité des installations nucléaires, des matières nucléaires et autres matières radioactives.

2. En septembre 2001, le Conseil européen a adopté des conclusions et un plan d'action visant à dynamiser les efforts déployés par l'Union européenne pour combattre le terrorisme. Les ministres des affaires étrangères de l'Union ont par la suite adopté les conclusions sur les incidences pour les politiques suivies dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements; des mesures résolues touchant les instruments multilatéraux, le contrôle des exportations, la coopération internationale et le dialogue politique devraient être formulées.

3. L'Union européenne tient à réaffirmer son attachement à la résolution 56/24 de l'Assemblée générale et au renforcement des normes universelles. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a poursuivi ses activités afin de contrer les menaces de terrorisme nucléaire et renforcé les mécanismes de protection contre ce fléau. L'UE s'est félicitée de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de renforcer la coopération internationale dans le cadre de son statut.

4. L'Union européenne demeure convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeurera la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et est résolue à assurer l'application effective des décisions et de la résolution de 1995 et du document final adopté par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en

2000. Elle espère que, dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen de 2005, seront examinées les questions de fond et de procédure liées à ces engagements. Il est indispensable que le Comité préparatoire établisse un fondement solide pour le processus d'examen.

5. Malgré les appels de la communauté internationale, quatre États demeurent à l'extérieur du Traité. L'adhésion universelle est particulièrement importante pour renforcer les objectifs de non-prolifération et de désarmement qui sont au cœur de la politique de l'Union européenne. Tout en notant que Cuba a signé un protocole additionnel de l'AIEA, l'Union demande instamment à ce pays, de même qu'à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer sans condition au TNP en tant qu'États exempts d'armes nucléaires et de soumettre leurs installations aux garanties de l'AIEA.

6. S'agissant des questions régionales, l'Union européenne est profondément préoccupée par la situation régnant en Asie du Sud; elle demande instamment à l'Inde et au Pakistan de satisfaire à tous les critères énoncés dans la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité et d'adopter activement toutes les mesures requises pour concrétiser leur intention déclarée. L'UE est résolue à appliquer les résolutions sur le Moyen-Orient et le respect du TNP demeure une priorité essentielle. La création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive effectivement vérifiable était un objectif cher à la communauté internationale. Tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer aux conventions sur les armes chimiques et biologiques et les neuf États parties de la région qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA devraient négocier de tels instruments et leur donner effet dès que possible.

7. Du fait du refus de l'Iraq de s'acquitter de ses obligations, l'Agence n'a pu donner des assurances, conformément à son mandat, depuis plus de trois ans. L'Union européenne demande en conséquence la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1284 (1999) et le rétablissement d'un régime effectif en matière de désarmement, de contrôle et de vérification en Iraq. Il est à espérer que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'AIEA pourront rapidement reprendre leurs activités dans ce pays.

8. Le fait que la République populaire démocratique de Corée n'a pas honoré les engagements qu'elle a pris en matière de garanties constitue un autre sujet de préoccupation. L'absence de coopération du Gouvernement de ce pays avec l'AIEA a entravé la mise en oeuvre du projet Kedo, pierre angulaire de la stabilité et de la sécurité dans la région.

9. L'Union européenne a encouragé la réalisation d'efforts systématiques et progressifs en vue de l'application de l'article VI du TNP, et des dispositions contenues dans les Principes et Objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés en 1995 et le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

10. Il est à déplorer que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas entré en vigueur. Tout en pressant les États qui ne l'ont pas signé ni ratifié de prendre rapidement des mesures afin d'assurer son entrée en vigueur, l'Union européenne demande instamment à tous les États dotés de capacités nucléaires de respecter un moratoire et de s'abstenir de toute action qui contreviendrait aux dispositions du Traité. Avec cet instrument, l'ouverture immédiate de négociations en vue de la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles représente la deuxième étape multilatérale essentielle dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'arrêt, l'UE demande instamment à tous les États de déclarer un moratoire sur la production des matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres engins explosifs.

11. Le système de garanties de l'AIEA constitue le pilier principal du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Il est donc essentiel que tous les États qui ne l'ont pas encore fait concluent des accords de garanties avec l'Agence, y compris les protocoles additionnels. L'Union européenne appuie résolument la décision d'adopter un protocole additionnel type qui renforcera le système de garanties. Tous les États membres de l'Union ont signé des protocoles additionnels et les ont ratifiés ou sont en train de le faire.

12. Prenant note de la décision des États-Unis de se retirer du Traité sur la limitation des systèmes de défense antimissile antibalistique (Traité ABM), l'Union européenne se félicite des négociations qu'ils ont engagées avec la Fédération de Russie sur la réduction des armes nucléaires stratégiques, dans

l'espoir que ces pourparlers contribueront à renforcer la stabilité internationale. Les mesures prises pour accélérer le désarmement devraient être consignées dans un instrument juridiquement contraignant comprenant des dispositions visant à assurer son irréversibilité, sa vérification et sa transparence. Les armes nucléaires non stratégiques font partie intégrante du processus de réduction des armes et du désarmement nucléaires et l'Union européenne demande instamment que des négociations soient rapidement engagées sur un accord effectivement vérifiable concernant des réductions substantielles de ce type d'armes. L'application du principe d'irréversibilité au désarmement nucléaire et aux autres mesures de maîtrise et de réduction des armes nucléaires et autres contribue au maintien et au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

13. Par ailleurs, l'Union européenne souscrit sans réserve à l'appel en vue d'une transparence accrue concernant les capacités d'armement nucléaire et l'application des accords conformément à l'article VI et reconnaît la valeur des assurances données en matière de sécurité, comme prévu par les protocoles des zones exemptes d'armes nucléaires et les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires. L'UE appuie la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles pertinents sur les zones exemptes d'armes nucléaires et attend avec intérêt l'entrée en vigueur, à bref délai, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

14. L'Union européenne appuie le droit inaliénable de toutes les Parties au TNP de mener des activités de recherche pour l'énergie nucléaire, et de produire et d'utiliser cette énergie à des fins pacifiques, sans discrimination et en application des articles I et II du TNP.

15. Il est important de souligner le caractère sans précédent du processus d'examen renforcé. Conformément au Document final de la Conférence d'examen de 2000, les résultats des deux premières sessions du Comité préparatoire seront résumés factuellement et les participants ne sont pas contraints de parvenir à un accord sur un document négocié. Il ne faut pas oublier qu'un résumé établi par le Président devra être présenté à la session suivante. Les recommandations à soumettre à la Conférence d'examen ne doivent pas être élaborées à la hâte, avant que les différentes options aient été examinées en

détail. Toutefois, les travaux préparatoires devraient être envisagés de manière constructive et jeter les bases d'un compromis à la dernière session du Comité préparatoire avant la Conférence d'examen de 2005.

16. L'Union européenne se félicite de la flexibilité du rôle et de la structure du processus d'examen renforcé et considère qu'il ne faut pas omettre l'une des tâches traditionnelles du Comité préparatoire, à savoir les préparatifs liés aux questions de procédure. En outre, la préparation de la Conférence doit être poursuivie de manière équilibrée, compte dûment tenu de tous les aspects de l'application du TNP. L'UE espère que la première session du Comité préparatoire constituera un départ positif du processus d'examen du Traité. À cette fin, le Comité ne devrait pas consacrer trop de temps aux questions de procédure et les décisions devraient être prises par consensus.

17. La décision de 1995 de proroger le TNP pour une période indéfinie confirme le statut du Traité en tant que cadre international principal pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. La Conférence d'examen de 2000 a établi des directives précises pour la réalisation des objectifs du Traité. En réaffirmant l'importance qu'elle accorde au processus d'examen renforcé, l'Union européenne se déclare prête à consolider le Traité dans la lutte contre le danger de prolifération des armes nucléaires et s'engage à appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans le TNP et son processus d'examen.

18. **Mme Valle Pereira** (Brésil), rappelant la position de son gouvernement sur le TNP, dit que le Brésil a émis des critiques au sujet des obligations asymétriques prévues par le Traité, aux termes desquelles les États dotés d'armes nucléaires ont augmenté leurs arsenaux nucléaires au lieu de les réduire. En l'absence d'un processus de désarmement efficace, les dangers de prolifération ne pourront être évités. Le Brésil a adhéré au TNP en 1998, s'étant déjà engagé, aux termes du Traité de Tlatelolco, à n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. Outre sa participation à des initiatives régionales en vue du contrôle des matières nucléaires et du renforcement de la confiance, l'engagement du Brésil concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est consigné dans sa constitution depuis 1988.

19. Le processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 mettra à l'épreuve la détermination des États parties à honorer leurs engagements et les

attentes qu'ils ont suscitées. On note certains signes préoccupants d'initiatives qui ne favorisent pas la réalisation des objectifs du TNP et la pleine application des accords conclus lors de la Conférence d'examen de 2000. Le statut de la Conférence du désarmement, l'absence d'urgence caractérisant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les tensions régionales et la notification de retrait adressée par l'un des États parties au Traité ABM constituent des tendances qui vont à l'encontre de l'esprit du TNP, entre autres.

20. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre d'urgence des mesures, afin de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité et les doctrines de défense. Des assurances multilatérales et juridiquement contraignantes en matière de sécurité doivent être données aux États non dotés d'armes nucléaires sous la forme d'un protocole additionnel au Traité sans préjudice des assurances déjà données par les cinq États dotés d'armes nucléaires par le biais des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Les questions relatives à la sécurité internationale concernent tous les pays et exigent des réponses universelles, dans le cadre de la responsabilité collective. Par ailleurs, le Brésil se félicite des annonces faites concernant la réduction des arsenaux nucléaires. Les principes d'irréversibilité et de vérification devraient être appliqués au désarmement nucléaire, ainsi qu'à la maîtrise et à la réduction des armements, et il devrait être impossible de redéployer les armes nucléaires dont le statut est actuellement non opérationnel.

21. Le Brésil félicite l'AIEA de ses travaux dans les domaines de la sûreté nucléaire et de l'application des accords de garanties au titre de l'article III du TNP, et appuie le renforcement du système de garanties fondé sur des accords généraux avec les États parties au TNP qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, des accords de soumission volontaire aux garanties avec les États dotés d'armes nucléaires et des accords à portée limitée avec des parties autres que les États. Le renforcement du système et le maintien d'un régime de non-prolifération robuste pour toutes les armes de destruction massive ne pourront être poursuivis sans la réalisation de progrès parallèles dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement.

22. Le Brésil partage les préoccupations exprimées au sujet du risque que des armes de destruction massive tombent aux mains de terroristes. Ce danger

souligne l'importance de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Des mesures efficaces doivent être prises en vue de l'élimination totale des armes nucléaires à bref délai. Si la coopération l'emporte sur la méfiance mutuelle et si les États font preuve d'un esprit de coopération et démontrent qu'ils ont conscience de leurs responsabilités, le nouveau cycle d'examen confirmera la crédibilité et la vitalité du TNP.

23. **M. de la Fortelle** (France) note que le TNP contribue plus que jamais à la sécurité et au développement de tous. Le défi de la sécurité est singulièrement saillant depuis les tragiques événements du 11 septembre 2001. La communauté internationale doit s'attacher à interdire l'accès des terroristes aux armes de destruction massive, à prévenir la dissémination des armes nucléaires et à poursuivre sur la voie du désarmement. La coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire constitue un des principaux instruments dont dispose la communauté internationale face au défi du développement.

24. Une coopération internationale accrue est impérative pour atteindre ces objectifs. Le Traité fédère les intérêts de tous et offre un fondement indispensable à cette coopération. Aussi la France réaffirme-t-elle son soutien à la pleine application de ses dispositions et des décisions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il est plus clair que jamais que les régimes multilatéraux de non-prolifération et de désarmement sont indispensables, puisque les obligations qu'ils comportent et les contrôles qu'ils prévoient pourront guider les efforts de la communauté internationale dans la phase d'incertitude et d'instabilité actuelle.

25. Cependant, le Traité n'offre de garanties pleinement satisfaisantes que si ses dispositions sont strictement respectées par tous. Un examen sans complaisance de son application est un aspect essentiel des travaux du Comité préparatoire, de la plus haute importance si l'on veut préserver la crédibilité du Traité et prévenir le renouvellement d'événements tels que ceux qui se sont produits en Iraq ou en République populaire démocratique de Corée.

26. La crédibilité du Traité a contribué aussi à instituer une norme universelle. Pour cette raison, la France poursuit ses efforts pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer ou à le ratifier.

27. La session en cours est la première que le Comité tient depuis l'adoption, en mai 2000, de la procédure d'examen renforcé. Elle devrait permettre une analyse approfondie de la situation internationale et un échange de vues sur l'application du Traité, des décisions et résolutions des conférences d'examen. Sans ce travail d'analyse, les chances de succès de la Conférence d'examen de 2005 sont minces.

28. La France appelle de ses vœux un débat équilibré, structuré et substantiel où aucun sujet ne serait édulcoré ni privilégié aux dépens d'un autre. Seule une approche équilibrée permettra de maintenir la crédibilité des travaux du Comité. Toute autre voie contribuerait à fragiliser le régime international de non-prolifération et le processus de désarmement.

29. La France tient à réaffirmer sa fidélité aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du TNP. En même temps elle est consciente de l'impact qu'ont eu les événements du 11 septembre 2001 sur l'évaluation du risque de terrorisme nucléaire. Elle est convaincue qu'il faut s'attacher en priorité à obtenir l'adhésion la plus large et l'application la plus rigoureuse de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à fournir aux États toute l'assistance nécessaire à cet effet. La sécurité des sources radioactives pourrait être obtenue si un plus grand nombre d'États appliquaient les instruments non contraignants en vigueur et si des actions internationales concrètes sont menées dans ce domaine. La France appuie les mesures concrètes proposées à cet égard par le Directeur général de l'AIEA.

30. La France examine la façon de prendre en compte le risque terroriste par le contrôle des exportations et elle a poursuivi, lors de sa présidence du Groupe des fournisseurs de matières nucléaires et de son groupe de travail, l'effort de transparence engagé. Elle appuie en outre les recommandations du Comité Zangger qui sont en préparation dans ce domaine.

31. La situation en Iraq est particulièrement préoccupante. S'il est encourageant que l'AIEA ait pu vérifier l'inventaire physique des matières nucléaires de l'Iraq en 2000 et 2001, cette vérification ne saurait remplacer les activités que doivent mener les inspecteurs de l'Agence en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De fait, l'Agence ne peut plus garantir que l'Iraq respecte les engagements formulés dans ces résolutions. La France demande la pleine application de ces résolutions et appelle l'Iraq à

coopérer sans réserve avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et avec l'AIEA.

32. Il est regrettable également que la République populaire démocratique de Corée se dérobe à ses obligations. Le Gouvernement devrait respecter pleinement ses engagements, coopérer avec l'AIEA et autoriser les inspecteurs de l'Agence à accéder aux sites concernés.

33. Malgré les difficultés, la communauté internationale a commencé à renforcer le système de garanties de l'AIEA de façon à en préserver la crédibilité et la fiabilité. L'amélioration de ce système résultant de l'introduction de protocoles additionnels représente un élément essentiel du processus de vérification du TNP. Toutefois, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA n'a approuvé que 62 protocoles additionnels, dont moins de la moitié sont entrés en vigueur. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et appliquer un protocole additionnel dès que possible afin de renforcer la sécurité internationale et de développer la coopération à titre prioritaire. La session en cours est également l'occasion de promouvoir des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels en Afrique.

34. Nombre d'États ont renoncé à l'arme nucléaire pour adhérer au TNP. La France pour sa part a pris des mesures concrètes pour honorer ses engagements, conformément à l'article VI du Traité, fondant sa politique de dissuasion nucléaire sur le principe de la stricte suffisance et réduisant son arsenal nucléaire, malgré les incertitudes croissantes en matière de sécurité internationale.

35. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a adopté un programme d'action visant notamment à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à ouvrir et à conclure rapidement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et demandant aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager à réduire progressivement et systématiquement leurs arsenaux.

36. La France a largement contribué à façonner le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à le rendre possible et elle apporte une contribution technique considérable à l'Organisation du Traité. Le Traité étant un instrument indispensable pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, la France ne

ménage pas ses efforts pour promouvoir son entrée en vigueur, apportant notamment son plein soutien aux dispositions de l'article XIV. Le moratoire sur les essais d'armes nucléaires constitue une norme importante et un préalable essentiel, en attendant l'entrée en vigueur du Traité. À plus long terme cependant, l'entrée en vigueur du Traité est indispensable à la pérennité de cette norme.

37. Tant qu'il n'existe pas encore de traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, il est généralement admis qu'il pourrait jouer un rôle important dans le processus de désarmement nucléaire. La France est prête à reprendre les négociations en vue de sa conclusion.

38. Il faut aller de l'avant systématiquement et progressivement, afin de réduire les armes nucléaires, le but ultime étant leur élimination totale. La France a clairement déclaré son attachement à ce processus sur une base volontaire. S'il y a certes plus d'une voie qui mène au désarmement, les mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 indiquent l'orientation que tous devraient suivre. La France continuera à appliquer l'article VI du TNP et les dispositions pertinentes de la décision 2 de 1995.

39. La démarche volontariste qui devra être retenue devra se fonder sur le principe du désarmement général et complet énoncé dans le Traité et dans les documents pertinents des conférences d'examen. En poursuivant l'objectif du désarmement nucléaire et de la sécurité non diminuée pour tous, il faut constamment garder à l'esprit le principe du désarmement général et complet qui en est indissociable.

40. Les années qui ont suivi la guerre froide ont été marquées par des progrès substantiels dans le domaine du désarmement non nucléaire, avec la Convention d'interdiction des armes chimiques et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Toutefois, cette dynamique s'est dissipée avec la reprise de la course aux armements, la prolifération des armes de destruction massive et des missiles, le blocage de la Conférence du désarmement et l'absence de tout mécanisme de vérification par la Convention d'interdiction des armes biologiques. Déplorant cet état de fait, la France n'a pas ménagé ses efforts pour inverser cette tendance.

41. Au cours des 10 années écoulées, la France a mis fin à plusieurs de ses programmes nucléaires, réduit de moitié le nombre de vecteurs et entièrement éliminé

ses missiles sol-sol, garantissant qu'ils ne seront jamais réutilisés. Les missiles lancés par avion et par mer ont été substantiellement réduits et aucun des moyens nucléaires de la France n'est désormais ciblé. La France applique le principe d'irréversibilité en démantelant ses sites d'expérimentation nucléaire et en poursuivant le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles. Elle démantèle également ses usines d'enrichissement de Pierrelatte et de retraitement de Marcoule.

42. La France a également offert à plus de 100 États parties non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité, notamment dans le cadre de protocoles additionnels signés au niveau régional. Elle poursuit activement des consultations sur un protocole additionnel au Traité de Bangkok et engage les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité de Pelindaba. La France appuie également la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

43. La réduction des arsenaux militaires dans le monde repose sur l'issue des négociations entre les États-Unis et la Fédération de Russie. La France a pris acte de la décision des États-Unis de se retirer du Traité ABM. Elle espère que les consultations sur un nouveau cadre stratégique déboucheront sur des engagements contraignants garantissant la coopération bilatérale entre ces deux États et la stabilité nécessaire au processus de désarmement nucléaire.

44. La France a fait le choix de l'énergie nucléaire comme composante majeure de son approvisionnement en électricité pour favoriser la sécurité, réduire les émissions de gaz à effet de serre et stabiliser les cours de l'énergie. Un nombre croissant de pays tirent partie des diverses applications de l'énergie nucléaire.

45. Toutefois, le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire requiert un climat de confiance fondé sur la sécurité, la sûreté et la transparence. La sécurité des matières et installations nucléaires exige un contrôle des exportations efficace, objectif et transparent et l'adhésion la plus large des États au système de garanties de l'AIEA. Il est plus urgent que jamais de prévenir les actes de terrorisme nucléaire. La France appuie les efforts de l'AIEA pour combiner la responsabilité première des États pour la définition et la mise en oeuvre des politiques et la coopération bilatérale et multilatérale contre le terrorisme pour coordonner les mesures d'assistance

internationale et élaborer des référentiels dont s'inspireront les politiques nationales.

46. Puisque la sécurité est cruciale pour l'exploitation de l'énergie nucléaire, tous les États devraient signer et ratifier la Convention sur la sécurité nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

47. La France fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sûreté du transport de matières nucléaires. Elle offre toutes les informations et garanties nécessaires aux pays potentiellement concernés et estime que la Conférence de 2003 sur la sûreté du transport de matières nucléaires permettra d'identifier les domaines où des progrès sont possibles et favorisera une plus large application des instruments existants.

48. Le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait s'accompagner d'une plus grande transparence afin de donner au public l'assurance que l'énergie nucléaire représente une source d'énergie respectueuse de l'environnement et sûre. La coopération internationale est également nécessaire à cet effet.

49. La France attache une importance particulière à un large accès aux applications pacifiques des technologies nucléaires. Elle appuie sans réserve le Programme de coopération technique de l'AIEA et espère que les États accroîtront leurs contributions. La France est le troisième contributeur net au Fonds de coopération technique et appuie des projets supplémentaires de coopération, de formation et d'accueil de stagiaires. Elle a conclu plus de 130 accords bilatéraux dans ce domaine, ce qui témoigne de son engagement international.

50. **M. Sun** Juon-yung (République de Corée) rappelle que le Document final de la Conférence d'examen de 2000 était le fruit de la décision de la communauté internationale de réaffirmer le rôle central du TNP dans les efforts de non-prolifération et désarmement nucléaires au XXI<sup>e</sup> siècle.

51. La session préparatoire en cours est la première occasion d'accroître l'efficacité du processus d'examen sur la base de ce document. Compte tenu de ses dispositions, la session devrait également évaluer les incidences des événements du 11 septembre 2001 sur le processus du TNP et réaffirmer l'attachement à la

maîtrise des armes nucléaires et à l'efficacité et à la résilience du régime du TNP.

52. Les États parties au Traité devront exprimer leurs vues et leurs préoccupations aussi largement que possible. L'évaluation de la situation actuelle devra être équilibrée sans être trop pessimiste. Le Comité devra démontrer sa capacité de faire face aux nouveaux défis de sécurité apparus au lendemain du 11 septembre identifiant leur nature et les moyens d'y faire face.

53. Il faut se féliciter des efforts déployés par l'AIEA pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ses propositions visant à renforcer la préparation contre le terrorisme nucléaire à l'échelle mondiale. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et renforcer la confiance entre les nations.

54. Le Comité devra aider à renforcer les autres instruments multilatéraux qui étayent le régime du TNP dans son ensemble et contribuer à créer la volonté politique nécessaire pour que des progrès soient possibles par le biais de ces instruments.

55. Le désarmement nucléaire progresse actuellement à un rythme décevant, les 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 n'ayant pas encore été adoptées. Dans la mesure où le processus de désarmement nucléaire est largement tributaire des relations stratégiques entre les États dotés d'armes nucléaires, il faudra accorder une attention particulière aux efforts de désarmement tels que les efforts déployés par les États-Unis et la Fédération de Russie pour arrêter un accord sur la réduction des armes nucléaires. Il faut espérer que cet accord favorisera le processus de désarmement. Les États dotés d'armes nucléaires devront faire davantage pour réduire leurs arsenaux nucléaires en vue de leur élimination totale. Il faudra également renforcer la transparence et l'application des accords pertinents.

56. L'avenir du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est particulièrement préoccupant. Il est regrettable que cinq ans après qu'il eut été ouvert à la signature, il ne soit pas entré en vigueur. Il faut se féliciter de la Déclaration finale de la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité selon laquelle les essais et les explosions d'armes nucléaires constituent une menace sérieuse

aux efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

57. Les États ne devraient pas arguer de la non-ratification du Traité par d'autres États pour ne pas le ratifier eux-mêmes. Il faudrait maintenir un moratoire des essais nucléaires, qui représente un attachement minimal à la non-prolifération des armes nucléaires et un pas essentiel vers le désarmement. Les signataires devraient instituer un régime de vérification pour le Traité et apporter le soutien politique, financier et technique nécessaire à la mise en oeuvre.

58. Il est inquiétant que des négociations n'aient pas encore commencé sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Les membres de la Conférence du désarmement devraient arrêter un programme de travail et commencer sans plus tarder des négociations sur un tel traité.

59. La préoccupation croissante concernant la sécurité des installations nucléaires et la sûreté des matières nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud montre qu'il était urgent et important que tous les États adhèrent au TNP. Le Comité doit lancer un appel vigoureux aux États concernés pour qu'ils appliquent la résolution 1172 (1999) du Conseil de sécurité et la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995.

60. Pourtant, l'adhésion au Traité ne garantit pas qu'il sera réellement respecté, ainsi que l'a montré la République populaire démocratique de Corée. Le Cadre convenu entre les États-Unis d'Amérique et ce pays en 1994 ne saurait remplacer le Traité. En vertu dudit Cadre convenu, la République populaire démocratique de Corée a arrêté ses réacteurs modérés par graphite et elle est tenue de respecter l'accord de garanties passé avec l'AIEA avant la livraison des composants nucléaires essentielles pour le projet de réacteurs à eau légère de l'Organisation de développement de l'énergie sur la péninsule coréenne. Étant donné qu'il faut trois ans pour vérifier que cet accord est respecté, l'intervenant espère que le pays en cause coopérera avec l'Agence de manière à permettre le démarrage du projet sans retard.

61. L'intervenant est profondément convaincu que le TNP joue un rôle clef dans la lutte contre la prolifération nucléaire et que son rôle futur sera inestimable. Le non-respect des accords demeure un problème pour le régime du TNP et il est donc

nécessaire que tous poursuivent leurs efforts pour appuyer le régime de garanties de l'AIEA. La ratification par tous les États du protocole additionnel devrait être une question prioritaire. Il faut se féliciter des progrès accomplis en ce qui concerne les systèmes intégrés de garanties de l'AIEA, qui devraient renforcer l'efficacité du système actuel

62. L'intervenant demeure résolu à atteindre le double objectif de la session en cours, à savoir réaffirmer l'attachement sans réserve de chaque État partie à ses obligations découlant du Traité et renforcer les instruments dans le cadre du régime du TNP, afin de faire face aux nouveaux défis qui se poseront.

63. **M. Xu Xiaodi** (Chine) dit que, non seulement les dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000 n'ont pas été intégralement appliquées, mais que certains éléments nouveaux ont un impact négatif sur le processus d'examen du Traité, affectant le contexte de la sécurité sur le plan international. L'un de ces facteurs est le Traité ABM, reconnu par la communauté internationale, dans sa vaste majorité, comme un élément essentiel du maintien de la stabilité stratégique, qui devient un instrument du passé; à ce problème viennent s'ajouter la perspective de plus en plus lointaine d'une entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que l'escalade de la violence et les effusions de sang au Moyen-Orient. Pour atteindre l'objectif auquel la communauté internationale aspire depuis longtemps, à savoir l'élimination de toutes les armes nucléaires, l'instauration d'un monde totalement exempt d'armes de ce type et la promotion de la sécurité, de la stabilité, de la paix et du développement, il est indispensable de préserver et de renforcer le caractère universel, l'autorité et la vitalité du TNP.

64. Dans un premier temps, il faudra créer un environnement international caractérisé par la stabilité, la coopération et la confiance mutuelle. Il est indispensable de garantir la sécurité de tous les pays, de sorte que ceux-ci renoncent à acquérir ou à détenir des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il importe aussi de tenir compte des progrès accomplis durant la période de l'après-guerre froide dans le domaine du désarmement nucléaire, et d'obtenir que chaque pays renonce à la poursuite unilatérale d'une sécurité absolue. Il faudrait par contre oeuvrer, dans le cadre d'efforts multilatéraux, en faveur d'une sécurité commune pour tous les pays. Il faut éviter tout acte susceptible de compromettre la

paix et la sécurité internationales et de saper la confiance entre les pays. Tous les États doivent oeuvrer de concert au maintien d'une stabilité stratégique à l'échelle mondiale, ainsi qu'à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les pays qui possèdent les principaux arsenaux nucléaires ont une responsabilité particulière et essentielle à assumer dans le domaine du désarmement nucléaire, tandis que les États dotés d'armes nucléaires devront maintenir leurs moratoires sur les explosions nucléaires expérimentales, s'abstenir de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et fournir, sans condition aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances négatives de sécurité.

65. Deuxièmement, l'intégrité du régime international de désarmement et de maîtrise des armements devra être préservée. La vitalité du TNP est étroitement liée aux autres traités relatifs à la maîtrise des armements qui portent sur des domaines précis. Si ces instruments sont violés, les objectifs globaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires établis par le Traité ne pourront pas être atteints.

66. Troisièmement, les pays doivent s'acquitter scrupuleusement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité, ainsi que des engagements qu'ils ont pris lors des conférences d'examen. Il est regrettable que certaines dispositions importantes en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération régionale, qui sont contenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, n'aient pas été mises en oeuvre; plusieurs ont même été violées. Ces violations ne manqueront pas d'affecter l'autorité du Traité et les documents issus de son processus d'examen et, partant, de saper la confiance dans ces instruments.

67. La Chine n'a jamais contribué, de quelque façon que ce soit, à la prolifération des armes nucléaires, à laquelle elle est résolument opposée. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent dans ce domaine, elle a accéléré la promulgation des textes législatifs sur le contrôle des exportations. Elle prête son appui et participe aux activités menées par l'AIEA dans le domaine des garanties et elle a accompli les formalités internes requises pour l'entrée en vigueur du protocole additionnel relatif à l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence. Ce protocole est entré en vigueur en Chine le 28 mars 2002, faisant du pays le premier État doté d'armes nucléaires où un instrument de cette nature a pris effet. Cette démarche montre

l'importance que la Chine accorde au renforcement de l'efficacité du régime des garanties et à l'exécution des obligations qui lui incombent en matière de non-prolifération.

68. À la suite de l'attaque contre les États-Unis, le 11 septembre 2001, il est devenu plus important et plus urgent que jamais de lutter contre la prolifération nucléaire et le terrorisme nucléaire. Sur ce plan, la Chine a appuyé les efforts déployés par l'AIEA en vue de renforcer les mesures de sécurité. En outre, elle ne s'est jamais dérobée à ses responsabilités dans le domaine du désarmement nucléaire et a notamment plaidé sans relâche en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires; elle n'a en outre jamais été impliquée dans une course aux armements ni déployé d'armes nucléaires à l'extérieur de son territoire; et elle considère l'interdiction complète des explosions nucléaires expérimentales comme un pas important vers l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. En fait, elle préconise l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à bref délai et est résolue à ratifier cet instrument dans un proche avenir. Elle appuie aussi les efforts de la Conférence du désarmement en vue d'établir un programme de travail qui soit accepté par toutes les parties et d'engager des négociations, conformément aux mandats énoncés dans le rapport Shannon.

69. La délégation chinoise estime qu'il faut établir un équilibre entre les fonctions doubles du Traité, à savoir la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il ne faut pas restreindre le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous le prétexte d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Tout en luttant contre la prolifération des armes nucléaires, il faudra réaffirmer et renforcer le rôle clef que joue l'énergie nucléaire dans la production d'une énergie non polluante et efficace et la promotion du progrès socioéconomique dans les pays en développement. C'est une condition importante à satisfaire si l'on veut que le Traité conserve son dynamisme et que les États non dotés d'armes nucléaires respectent l'engagement qu'ils ont pris de ne pas acquérir d'armes nucléaires. La Chine apprécie les activités de coopération avec d'autres membres de l'AIEA dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui sont organisées et coordonnées par l'Agence. Durant sa session en cours, le Comité préparatoire devra tenir compte des vues de

toutes les parties et le résultat final de ses travaux devra refléter de manière objective les positions exprimées. Compte tenu du temps limité dont on dispose, il serait préférable que le Président fasse une synthèse objective des délibérations.

70. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande) dit que pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires, il est indispensable d'accomplir des progrès constants et irréversibles dans le domaine de la réduction des armes nucléaires. Notant que la séance a lieu dans un climat général de relative insécurité, l'intervenant dit que les effets terrifiants du terrorisme ont été ressentis dans le monde entier. En effet, la délégation néo-zélandaise reste vivement préoccupée par la possibilité que des terroristes acquièrent, voire utilisent, un jour des armes nucléaires. Il est clair que l'élimination de toutes ces armes dissiperait une grande partie de ces inquiétudes. À ce propos, la Nouvelle-Zélande, de concert avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, a demandé l'application immédiate des 13 mesures concrètes à l'appui du désarmement nucléaire, qui ont été recensées à la Conférence d'examen de 2000. La Coalition souhaite que des mesures pratiques soient prises pour que l'objectif concernant l'élimination complète des arsenaux nucléaires puisse être atteint. Elle demande en particulier que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur. Tout en se félicitant qu'il n'y ait plus d'essais dans la région du Pacifique, elle souhaite que tous les essais nucléaires soient définitivement interdits dans le monde entier. Le Traité est un outil de désarmement efficace; la délégation néo-zélandaise est convaincue que le système de vérification de ce traité, dès lors que celui-ci aura pris effet, suffira à la détection des violations. L'espace créé au titre de l'article VII du TNP aux fins de la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires est un instrument essentiel du désarmement nucléaire dans le monde. La Nouvelle-Zélande, qui est partie au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, espère promouvoir, avec le concours d'autres États membres de la zone, en Afrique, en Amérique latine et dans le Sud-Est asiatique, le concept d'un hémisphère austral et de zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires. À ce propos, elle espère contribuer à l'élaboration d'une déclaration et organiser, en temps utile, une conférence pour marquer le fait que tous les pays indépendants de l'hémisphère austral sont exempts d'armes nucléaires.

71. Alors que le Traité stipule expressément que les pays doivent collaborer dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il subsiste d'importants problèmes de sûreté nucléaire que les pays doivent affronter conjointement. Il faut espérer que les industries nucléaires de certains États ne compromettent pas le développement durable d'autres États. Un problème grave pour la région du Pacifique Sud est celui du transport maritime des matières nucléaires. La Nouvelle-Zélande réitère son appel en faveur de normes de sûreté aussi strictes que possible, d'interventions efficaces en cas d'urgence, d'arrangements en matière de responsabilité et d'indemnisation, d'une information préalable adéquate et de consultations avec les États côtiers.

72. La session en cours du Comité préparatoire offre l'occasion de faire le bilan de la mise en oeuvre des engagements pris lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, et de la Conférence d'examen de 2000, et d'oeuvrer pour que des progrès supplémentaires puissent être accomplis à la Conférence d'examen de 2005. L'adaptation à des réalités changeantes et la consolidation ne sont pas des options antagoniques.

73. **M. Loedel** (Uruguay) dit qu'en dépit des jours sombres qui s'annoncent pour la paix et la sécurité internationales, la première session du Comité préparatoire donne à la communauté internationale une nouvelle occasion de montrer qu'il y avait une autre option que la menace nucléaire, à savoir un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui soit universel, respecté et renforcé. L'Uruguay, qui a toujours plaidé en faveur de l'interdiction des armes nucléaires et qui a signé le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, se félicite de la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, qui est une nouvelle expression de la conscience morale de la communauté internationale et réaffirme son rejet des instruments de destruction massive. Ces zones marquent une étape concrète sur la voie d'un désarmement nucléaire global. À ce propos, l'orateur salue la décision du Gouvernement mongol qui, en décidant de faire de la Mongolie un pays exempt d'armes nucléaires, a montré comment on pouvait contribuer à renforcer la stabilité dans sa propre région. L'intervenant exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, à titre individuel ou sur une base régionale, à ces processus, que sa délégation considère comme indispensables à la consolidation

d'une zone libre de toute menace nucléaire qui va en s'élargissant. En particulier, les États dotés d'armes nucléaires sont instamment priés d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de désactiver toutes leurs armes nucléaires et d'engager un processus de renforcement de la confiance et de la coopération.

74. Convaincue que le Traité est indispensable à la réalisation des objectifs visés, la délégation uruguayenne réaffirme la nécessité d'assurer l'universalité de cet instrument, qui permet non seulement de freiner la prolifération horizontale et verticale, mais aussi de définir l'équilibre qui doit s'établir entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas. L'orateur dit qu'il ne voit pas d'autres moyens de progresser.

75. Bien que le grand nombre d'États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit encourageant, le retard intervenu dans l'entrée en vigueur de cet instrument est préoccupant; en effet, sans ce retard, on aurait eu la preuve que le TNP avait suffisamment d'appuis pour jouer le rôle dissuasif que la communauté internationale lui a assigné. Le Comité devra se soucier en priorité de l'absence de progrès dans la réduction ou l'élimination des arsenaux nucléaires. À ce propos, il devra engager des négociations en vue d'appliquer les 13 mesures concrètes à l'appui des efforts progressifs et systématiques visant à aboutir à une véritable élimination des armes nucléaires.

76. Lors de l'examen du Traité, il importe de tenir compte des préoccupations des États côtiers qui souhaiteraient une réglementation de grande ampleur du transport maritime des matières nucléaires et des déchets radioactifs qui s'est développé depuis le début de la précédente décennie, multipliant les risques d'accidents aux conséquences difficilement imaginables. Les garanties en matière de sécurité dont on a besoin pour éviter ce type d'accidents font défaut; il faudrait donc que la communauté internationale trouve un moyen approprié de faire face à un danger qui peut être contrôlé.

77. **Mme Bonilla-Merida** (Guatemala) dit que la première session du Comité préparatoire offre une nouvelle occasion de réaffirmer la validité du processus d'examen du Traité et de réitérer les engagements contractés. Elle permet aussi d'utiliser au mieux les mécanismes multilatéraux en place dans le domaine nucléaire. Les événements du 11 septembre

2001 ont catapulté la question du terrorisme au premier rang des priorités internationales laissant craindre que les armes nucléaires soient utilisées non seulement par les États mais aussi par les terroristes. Sur ce point, s'il faut accorder la priorité à la sécurité mondiale, la lutte contre le terrorisme ne doit pas annihiler les progrès déjà accomplis. Au contraire, le meilleur moyen de faire face aux nouvelles menaces est de renforcer les engagements pris par le biais du processus multilatéral. En fait, le principal défi auquel le monde est confronté dans le domaine du désarmement est de savoir comment préserver et, s'il y a lieu, adapter à la situation internationale actuelle l'approche multilatérale adoptée durant la période de la guerre froide. L'élément clef de cette approche, le TNP, peut être même encore plus important aujourd'hui qu'il ne l'était 30 ans auparavant.

78. Convaincu que la zone exempte d'armes nucléaires créée en vertu du Traité de Tlatelolco ne devrait pas être exposée au risque d'une menace nucléaire, le Guatemala était associé aux efforts que d'autres États de la région, de concert avec ceux des trois autres zones exemptes d'armes nucléaires, déploient en vue d'adopter à l'égard des États dotés d'armes nucléaires une politique commune pour renforcer la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional.

79. L'intervenante dit que son pays a récemment signé un protocole additionnel de garanties qui lui permettra d'aider à renforcer davantage l'Amérique latine en tant que zone exempte d'armes nucléaires. Cet accord donnera au Guatemala accès à de nouvelles formes de coopération internationale et aux nouvelles technologies, lui permettant ainsi de mieux tirer parti des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, composante essentielle du développement. Bien que la situation politique puisse affecter les priorités, aucun mesure de sécurité nationale ne devrait pouvoir affaiblir ou déstabiliser les régimes de sécurité internationaux. Le Traité passe actuellement par une étape critique et les 187 États parties doivent saisir l'occasion que leur offre la première session du Comité préparatoire pour réaffirmer leur volonté de se protéger contre l'utilisation et la prolifération des armes nucléaires, en prenant l'engagement résolu d'éliminer de telles armes. Ils doivent aussi veiller à ce que les mesures affectant le climat de confiance qui prévalait au moment de la clôture de la Conférence d'examen de mai 2000 ne soient pas le prélude d'un affaiblissement

du Traité. L'intervenante invite donc les parties concernées à redoubler d'efforts et à trouver la volonté politique de mettre fin à la stagnation des efforts de désarmement nucléaire; les pays qui se sont engagés à désarmer ou à renoncer à posséder des armes nucléaires doivent tenir leurs engagements.

80. **M. Zakirov** (Kirghizistan) dit que sa délégation coopérera pleinement à l'élaboration d'une série de recommandations de fond qui seront soumises à la session suivante du Comité préparatoire. Les événements survenus depuis la précédente Conférence d'examen montrent l'utilité du régime créé en vertu du TNP et font apparaître les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. De nouvelles initiatives devront être prises pour faire face aux risques que fait courir le terrorisme nucléaire, notamment dans les domaines de la protection physique des matières et installations nucléaires, du renforcement du contrôle des exportations et du trafic de matières nucléaires.

81. La non-prolifération est l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique étrangère du Gouvernement kirghize et l'intervenant exprime sa gratitude de l'appui que l'ONU, l'AIEA et d'autres organisations internationales ont fourni à son pays dans ce domaine. Le Parlement examine actuellement la question de la ratification de la Convention sur les armes chimiques et étudie un projet de loi sur le contrôle des exportations de matières nucléaires.

82. En outre, les récents événements ont imprimé un nouvel élan au projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et les cinq États de la région sont convaincus que cette mesure renforcera la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial, compte tenu notamment de la campagne antiterroriste en cours en Afghanistan.

83. La délégation kirghize regrette que les grandes espérances suscitées par la Conférence d'examen de 2000 ne se soient pas concrétisées pour l'essentiel. Le programme de mesures concrètes aux fins du désarmement nucléaire n'a pratiquement pas été mis en oeuvre. En outre, le fait que la Conférence du désarmement ne parvienne pas à adopter son programme de travail et la dépendance croissante de certains États envers les armes nucléaires sont des signes inquiétants.

84. Il faut également accorder l'attention requise aux conséquences environnementales des programmes d'armement nucléaire actuels et antérieurs, notamment

en ce qui concerne l'extraction de l'uranium et les activités du cycle du combustible nucléaire. L'orateur réitère l'appel lancé aux gouvernements et aux organisations internationales ayant des compétences techniques en matière de nettoyage et d'élimination à la Conférence d'examen de prorogation de 1995, pour qu'ils envisagent de fournir une aide appropriée dans ces domaines. Les activités de sensibilisation sont elles aussi un instrument important du désarmement et de la non-prolifération qui n'a pas encore été pleinement mis à profit.

85. Les États parties ne doivent pas craindre le changement, si l'on veut que le régime de non-prolifération puisse relever les défis du siècle à venir. Les décisions historiques adoptées à la Conférence d'examen de 2000 ont offert l'occasion unique de veiller à ce que les buts du Traité soient atteints. Les événements de l'année précédente montrent qu'il est indispensable de saisir cette occasion.

86. **M. Wulf** (États-Unis d'Amérique) dit que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive est une tâche difficile qui exige une stratégie d'ensemble ayant pour composante principale les traités multilatéraux déjà en vigueur. Son gouvernement continue de considérer le TNP comme le fondement même des efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires. À l'instar de la Charte des Nations Unies, le Traité compte parmi les rares instruments internationaux que l'on peut véritablement qualifier de quasi universels.

87. Les États-Unis continuent d'appuyer l'adhésion universelle au Traité. S'il est difficile d'être optimiste quant aux décisions que pourraient prendre rapidement les quatre pays qui n'y sont pas parties, à savoir Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan, il est néanmoins indispensable que ces États fassent preuve de modération dans leurs programmes nucléaires. Pour atteindre l'objectif de l'universalité, il faut s'employer à renforcer la sécurité régionale dans les zones de tension comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. L'intervenant continue de reconnaître la validité des objectifs visés par la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et est profondément attristé par les pertes en vies humaines qui ont récemment endeuillé la région. Il espère que les parties pourront mettre fin à l'escalade de la violence et s'acheminer vers un avenir meilleur pour leurs populations qui n'ont que trop souffert.

88. La prolifération des armes de destruction massive est une source majeure d'instabilité et de danger, à l'échelle mondiale, comme l'ont confirmé les événements survenus depuis la Conférence d'examen de 2000. Le 11 septembre 2001, un groupe terroriste a attaqué les États-Unis, provoquant des pertes en vies humaines et des destructions d'une ampleur jusque-là rarement vue et tuant des civils innocents originaires de plus de 80 nations. Le fait que le phénomène de prolifération des armes nucléaires s'étend maintenant à de nouveaux États non seulement accroît le risque de guerre nucléaire entre les nations, mais aussi celui du terrorisme nucléaire; les pays qui cherchent à se procurer des armes nucléaires et abritent sur leur sol des terroristes constituent une menace particulièrement grave pour le monde civilisé. Il est indispensable que les États non dotés d'armes nucléaires se conforment aux articles II et III du Traité si l'on veut que les objectifs de cet instrument soient atteints. Les violations commises par l'Iraq et par la République populaire démocratique de Corée durant les années 90 et le fait que ces pays continuent de ne pas se conformer à ses dispositions témoignent du danger que ces agissements représentent pour la communauté internationale.

89. Même si le large appui que la communauté internationale apporte au Traité, aux garanties de l'AIEA et, dans le cas de l'Iraq, aux résolutions du Conseil de sécurité, a contribué à réduire la menace nucléaire que ces deux pays auraient pu faire peser sur la sécurité régionale et internationale, le danger demeure. La communauté internationale doit continuer d'insister pour qu'ils se conforment pleinement au Traité et l'AIEA doit être autorisée à exercer pleinement son mandat tant en Iraq qu'en République populaire démocratique de Corée. Il faudrait également faire montre de vigilance envers les parties dont l'adhésion au Traité ne fait que masquer les véritables intentions. L'Iraq s'est abrité derrière la respectabilité du TNP, tout en violant délibérément les obligations qui lui incombent en vertu de cet instrument. Les parties doivent faire savoir aux États qui se comportent ainsi que tout manquement de leur part sera suivi d'une réaction ferme et rapide.

90. Les États dotés d'armes nucléaires doivent mettre en place des systèmes détaillés de contrôle des exportations nucléaires et des programmes de sécurité interne rigoureux. Les États-Unis ont compris depuis longtemps qu'il leur fallait réglementer strictement leur

programme d'armement nucléaire et ils ont renforcé la sécurité sur leurs principaux sites nucléaires, depuis le 11 septembre 2001. Ils ont institué un système de contrôle des exportations, afin d'assurer la stricte application de l'article premier du Traité et pour s'acquitter de l'obligation de ne pas aider les États non dotés d'armes nucléaires à fabriquer ou à acquérir des armes de ce type.

91. Les garanties intégrales de l'AIEA sont un instrument de vérification international essentiel pour la dissuasion et la détection des contrevenants éventuels. Le renforcement des garanties est indispensable pour l'avenir du Traité et, si les parties venaient à soupçonner un effondrement généralisé de ce système, les conséquences qui en résulteraient pour le TNP et pour les objectifs de non-prolifération en général pourraient être catastrophiques. La communauté internationale, en exigeant que l'AIEA applique des garanties rigoureuses, doit aussi être disposée à lui fournir tous les fonds dont celle-ci a besoin. Elle doit aussi renforcer son appui politique aux efforts visant à aboutir à la conclusion de protocoles additionnels. Empêcher que les matières nucléaires ne tombent aux mains de terroristes est une tâche qui demande bien plus qu'une stricte application du Traité et l'intervenant attend avec intérêt un débat sur les moyens de garantir la sûreté et la sécurité des programmes nucléaires à des fins pacifiques.

92. Se référant à l'article VI, l'intervenant dit que, tout au long des années 90, la coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie a abouti à des réductions continues des armes nucléaires et au retrait de centaines de tonnes de matières fissiles des arsenaux de défense. En s'employant vigoureusement à établir une nouvelle relation, le Président Bush a cherché à remplacer la destruction mutuellement assurée par une coopération mutuelle. Les États-Unis instituent actuellement un nouveau concept de dissuasion, fondé désormais non plus sur la menace de riposte nucléaire, mais sur une moindre dépendance à l'égard des armes nucléaires, en mettant davantage l'accent sur le rôle des forces classiques avancées, des défenses actives et passives, des capacités de renseignement et sur une infrastructure militaire revitalisée. En conséquence, les États-Unis réduiront au cours de la décennie suivante le nombre de leurs armes nucléaires stratégiques à un niveau se situant entre 2 200 et 1 700. Le Président Poutine s'est engagé à ce que la Fédération de Russie réduise dans des proportions analogues ses forces

stratégiques et les deux pays négocient actuellement un accord juridiquement contraignant qui codifiera ces réductions.

93. Enfin, faisant référence à l'article IV, l'intervenant dit que la coopération nucléaire qui était auparavant axée sur les réacteurs nucléaires pour la production d'électricité est désormais centrée sur les avantages que procure l'énergie nucléaire dans le contexte du développement durable. L'AIEA a déployé des efforts louables pour que, dans les pays en développement, la contribution de l'énergie nucléaire s'étende à des applications allant de l'accroissement de la productivité agricole à l'utilisation élargie de la médecine nucléaire.

94. Le Comité préparatoire a la possibilité d'examiner les moyens de promouvoir la pleine application du Traité sans qu'il soit nécessaire d'élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence d'examen de 2005, ce qui laissera davantage de temps pour l'échange d'informations et le renforcement de l'entente mutuelle.

95. **M. Berg-Johansen** (Norvège) dit que les événements de septembre 2001 ont bouleversé l'ordre des priorités internationales, et qu'au nombre des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies figurait une résolution portant sur la nécessité de renforcer le contrôle multilatéral des armements et les régimes de non-prolifération en vue de combattre le terrorisme international. Sur ce plan, le régime du TNP revêt une importance particulière. La délégation norvégienne est déçue par la lenteur des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence d'examen de 2000 qui s'est même orienté parfois dans la mauvaise direction. En outre, l'utilité des efforts de non-prolifération restera limitée tant qu'ils ne s'accompagneront pas de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire; c'est pourquoi la Norvège accorde une attention prioritaire à l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, ainsi qu'à son entrée en vigueur à bref délai. Les moratoires volontaires sur les essais nucléaires sont utiles mais ils ne peuvent se substituer aux engagements juridiquement contraignants que constitue la ratification de cet instrument.

96. La Norvège se félicite des nouvelles réductions de têtes nucléaires stratégiques et de la poursuite du dialogue que les États-Unis et la Fédération de Russie

ont engagé sur la question d'un nouveau cadre stratégique mettant en jeu tous les aspects importants de leurs relations, qui contribuera au maintien d'une stabilité stratégique. L'intervenant se félicite aussi que le Document final de la Conférence d'examen de 2000 fasse spécifiquement mention des armes nucléaires tactiques. Il ne faut épargner aucun effort pour réduire aussi les arsenaux d'armes de ce type. Il importe également que les États dotés d'armes nucléaires fassent montre d'une transparence accrue s'agissant de leurs capacités nucléaires et de la mise en oeuvre des accords en application de l'article VI du TNP. La communication d'informations ne doit pas être considérée comme une option mais comme une obligation, afin d'accroître la transparence et de renforcer la confiance dans le régime global établi par le Traité.

97. La Conférence du désarmement joue un rôle particulier dans la mise en oeuvre du Document final et le fait que ses membres n'ont pu se mettre d'accord sur le programme de travail a entravé les progrès. La Norvège déplore vivement l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence, qui nuit à sa crédibilité. En outre, il est indispensable d'élaborer un traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles et des négociations à ce sujet doivent être engagées sans retard. La Conférence du désarmement devra aussi commencer ses travaux sur la prévention de la course aux armements dans l'espace.

98. Le contrôle des exportations demeure un aspect essentiel de la non-prolifération et les structures en place comme le Comité Zangger et les mécanismes nationaux sont d'une importance vitale. Il est de l'intérêt de tous de contribuer au bon fonctionnement de ces structures. Le système de garanties de l'AIEA est un autre outil indispensable au respect du TNP, qui doit rester constamment à l'étude. Les États ont besoin d'une aide accrue pour la mise en oeuvre du nouveau système de garanties intégrées et la délégation norvégienne est prête à envisager une augmentation des fonds alloués à ces activités. Elle est vivement préoccupée par les accusations de non-respect qui continuent d'être lancées; il est de l'intérêt des pays concernés de coopérer pleinement avec l'AIEA.

99. Les questions régionales sont un aspect important du processus d'examen et la situation au Moyen-Orient doit être abordée sous deux angles, celui de l'universalisation du TNP et celui de son respect. Toutefois, d'autres problèmes régionaux, notamment

ceux qui se posent en Asie du Sud, doivent aussi retenir l'attention. La menace du terrorisme international a rendu encore plus urgente la nécessité de progresser dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La tenue d'une session du Comité préparatoire équilibrée et constructive témoignera de la détermination à tirer parti de la possibilité de mettre en oeuvre le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

100. **M. Al-Bader** (Qatar) dit que l'utilisation d'armes nucléaires durant la Seconde Guerre mondiale a été une rude leçon pour l'humanité. Toutefois, lorsque l'on applique le régime de non-prolifération, il importe de ne pas appliquer un traitement inégal, consistant à ne pas mentionner les activités de certains États.

101. Bien que divers engagements importants aient été pris à la Conférence d'examen de 2000, leur mise en oeuvre n'a pas progressé. Les États dotés d'armes nucléaires n'avancent pas sur la voie du désarmement et la situation au Moyen-Orient s'est détériorée.

102. L'adoption d'une résolution portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient serait importante pour cette dernière région mais Israël est le seul État de la région qui n'est pas partie au Traité et n'est pas soumis aux garanties de l'AIEA. L'intervenant demande à ce pays d'adhérer au TNP, de se conformer aux garanties et de mettre fin à son occupation du territoire palestinien.

103. **M. Mahmoud** (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit qu'étant donné que la réunion entre dans le cadre du TNP, les délégations doivent respecter son mandat. Il invite les délégations intéressées à prendre connaissance du document S/2001/715 qui rend compte du degré de coopération exceptionnel et sans précédent de l'Iraq dans le domaine du désarmement. En tant que partie au Traité, l'Iraq a conclu un accord de garanties avec l'AIEA, qui est valide jusqu'à la fin de 2002.

104. Tout effort visant à assurer l'application du Traité et à écarter la menace nucléaire au Moyen-Orient doit inclure l'entité sioniste, qui menace la paix et la sécurité internationales depuis sa création. Elle possède des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, mais a refusé d'appliquer le TNP et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Il est également clair que la politique des États-Unis à l'égard du Traité ABM menace l'application du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

105. Deux délégations ont mentionné expressément la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, mais il faut rappeler que le système mentionné a été détruit par l'agression américaine illégale en 1998, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. La tentative visant à impliquer l'AIEA dans une controverse politique concernant l'interprétation des résolutions du Conseil de sécurité et l'utilisation de mécanismes ont pour but d'exercer des pressions politiques sur l'Iraq et de saper la crédibilité et l'indépendance de l'AIEA.

*La séance est levée à 18 h 15.*